



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 mars 2014
(OR. en)**

**7466/14
ADD 1**

**PV/CONS 10
ENV 250**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3297^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT),
tenue à Bruxelles le 3 mars 2014**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

POINTS "B" (doc. 6813/14 OJ/CONS 10 ENV 174)

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

2. Communication de la Commission intitulée "Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030" 3

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire [première lecture] 4

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence])

2. Communication de la Commission intitulée "Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030"

– Débat d'orientation

5644/14 CLIMA 6 ENV 60 ENER 27 IND 24 COMPET 43 MI 69 ECOFIN 65
TRANS 31 AGRI 35

+ REV 1 (en)

+ REV 2 (pl)

6422/14 CLIMA 12 ENV 134 ENER 55 IND 54 COMPET 103 MI 159
ECOFIN 138 TRANS 56 AGRI 96

Le Conseil a tenu un débat d'orientation à propos de la communication de la Commission susmentionnée, sur la base de deux questions figurant dans le document 6422/14. À la suite des interventions de toutes les délégations et de la Commission, le président a résumé le débat comme suit:

L'échange de vues sur la communication de la Commission relative à un cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 était opportun et nécessaire. Les investisseurs, comme les entreprises et les citoyens, souhaitent de la clarté et de la prévisibilité concernant les futures politiques en matière de climat et d'énergie. Il est en outre nécessaire que l'UE se prépare pour les négociations internationales ayant pour objectif un nouvel accord mondial sur le changement climatique. Les ministres ont approuvé l'objectif du futur cadre, qui consiste à parvenir à un équilibre entre les trois éléments essentiels que sont la viabilité environnementale, la compétitivité de l'économie et la protection des consommateurs, et la sécurité de l'approvisionnement énergétique, et ils ont reconnu qu'il convenait pour cela d'adopter une approche intégrée et d'assurer la cohérence des différentes politiques. Ces questions sont très étroitement liées à la nécessité de maintenir les prix de l'énergie à un niveau abordable afin de garantir la compétitivité et de maintenir l'emploi dans l'UE. Il semble, selon un avis partagé, qu'un objectif de réduction des gaz à effet de serre constitue la pièce maîtresse du cadre. De nombreux ministres ont salué l'approche visant à donner aux États membres plus de latitude pour décider des mesures présentant le meilleur rapport coût-efficacité pour atteindre l'objectif global.

Toutefois, des questions subsistent quant à la manière dont cette latitude se traduirait dans la pratique, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et le nouveau cadre de gouvernance, pour lesquels une plus grande clarté s'impose. Différentes nuances ont été exprimées dans les avis sur le niveau d'ambition, sur le nombre des objectifs ainsi que sur le calendrier: certains préféreraient des objectifs plus ambitieux ou plus nombreux, alors que d'autres estiment que le niveau d'ambition proposé est déjà très élevé; tandis que certains souhaitent un accord rapide sur le cadre global, d'autres considèrent qu'il faut plus de temps pour réfléchir aux éléments qui le composent, notamment compte tenu de l'évolution de la situation internationale. Le système d'échange de quotas d'émission a dans l'ensemble été considéré comme un instrument essentiel pour réduire les émissions. Des questions subsistent toutefois sur son fonctionnement futur ainsi que sur la contribution des secteurs qui ne relèvent pas de ce système. Plusieurs ministres ont souligné que, outre la répartition des efforts entre les différents secteurs, la répartition des efforts entre les États membres serait une question essentielle dans les discussions à venir. De nombreux ministres ont mentionné qu'il importait de prendre en considération la situation particulière des États membres.

Le président a conclu que la présidence réfléchirait aux contributions des ministres et informerait le président du Conseil européen des éléments essentiels de ce débat, ainsi que du débat prévu lors de la session du Conseil TTE du 4 mars, au titre de contribution aux discussions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire [première lecture] Dossier interinstitutionnel: 2010/0208 (COD)

– Échange de vues

12371/10 ENV 499 AGRILEG 100 AGRI 271 MI 254 DENLEG 71

CODEC 714 ADD 1

6769/14 AGRI 127 AGRILEG 41 ENV 168 MI 192 DENLEG 42 CODEC 504

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base d'un questionnaire (doc. 6769/14).

Cet échange de vues a confirmé que la majorité des délégations ainsi que la Commission accueillent avec satisfaction la reprise de l'examen de la proposition législative de la Commission, présentée en 2010, et le déblocage rapide du dossier, sur la base du texte de la présidence (doc. 6528/14).

La délégation française a fait savoir qu'elle n'était pas favorable à l'approche proposée, et qu'elle préférerait, comme indiqué dans sa note (doc. 7106/14), une approche positive donnant aux États membres la faculté d'autoriser ou non la culture des OGM sur leur territoire, plutôt qu'une approche négative dérogatoire.

La délégation belge s'oppose également à la proposition et demande davantage de clarté juridique.

La délégation allemande a formulé une réserve d'examen.

La présidence a déclaré qu'elle se tenait prête à débloquer le dossier durant son mandat et que l'examen technique du dossier débiterait le 13 mars 2014 au niveau du groupe de travail.
